**Modèle de lettre (blocs de texte) pour les destinataires d’articles afin de demander à leurs fournisseurs les informations concernant les SVHC présentes dans les articles fournis**

**Demande d’informations sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans vos articles conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)**

Cher Madame/Monsieur,

Vous êtes notre fournisseur pour le(s) article(s) suivant(s) :

* Article 1 (Produit N°/autre identifiant)
* Article 2 (Produit N°/autre identifiant)
* …

Le règlement REACH[[1]](#footnote-1) exige des fournisseurs qu’ils communiquent les informations sur les substances présentes dans les articles lorsque celles-ci ont été identifiées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Conformément à l’article 33.1 de REACH, les fournisseurs d’articles doivent communiquer sur les SVHC contenues dans les articles à une concentration supérieure à 0,1% masse par masse (w/w). Les fournisseurs doivent fournir les informations suffisantes dont ils disposent afin de permettre une utilisation en toute sécurité de l’article et comprenant, au minimum, le nom de la SVHC.

Toutes les substances identifiées en tant que SVHC sont listées dans ce qu’on appelle la Liste Candidate (consultable sur le site internet de l’Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) : [www.echa.europa.eu/candidate-list-table](http://www.echa.europa.eu/candidate-list-table)), à laquelle de nouvelles substances sont généralement ajoutées deux fois par an. Le fournisseur doit informer les destinataires d’un article qui contient une substance nouvellement identifiée en tant que SVHC à plus de 0,1% (w/w) dès lors que la substance est incluse à la liste Candidate.

**Nous vous prions de bien vouloir nous fournir, dans les plus brefs délais, les informations nécessaires conformément à l'article 33.1 de REACH ou confirmer l'absence de SVHC pour chacun des articles énumérés ci-dessus.**

En vous remerciant d’avance pour votre coopération.

Cordialement,

Remarque : (optionnel)

Pour connaître les substances susceptibles d’être prochainement intégrées à la liste Candidate, vous pouvez consulter, sur le site de l’ECHA, les consultations publiques concernant les substances déjà proposées pour inclusion à la liste[[2]](#footnote-2) et le registre des intentions permettant de vérifier si un dossier a été préparé pour l’identification d’une SVHC[[3]](#footnote-3).

En cas de questions vous pouvez contacter le Helpdesk national responsable[[4]](#footnote-4). Plus d’informations sur les SVHC dans les articles sont fournies par l’ECHA, en particulier dans le guide sur les exigences applicables aux substances contenues dans des articles[[5]](#footnote-5) et dans le guide pour les fournisseurs d’articles qui a été préparé par certains Helpdesks nationaux[[6]](#footnote-6).

1. Règlement (CE) N° 1907/2006 concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://echa.europa.eu/web/guest/proposals-to-identify-substances-of-very-high-concern> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://echa.europa.eu/web/guest/registry-of-current-svhc-intentions> [↑](#footnote-ref-3)
4. [www.echa.europa.eu/web/guest//support/helpdesks/national-helpdesks](http://www.echa.europa.eu/web/guest//support/helpdesks/national-helpdesks) [↑](#footnote-ref-4)
5. [www.echa.europa.eu/support/guidance](http://www.echa.europa.eu/support/guidance) [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.kemi.se/Documents/Forfattningar/Reach/Guidance_for_suppliers_of_articles_EN.pdf> [↑](#footnote-ref-6)